

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mars 2025

L' an 2025 et le 24 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de DEVALLEE Pascale Maire

Présents : Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) : Mme BONZON Marie-Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LABREVOIT Sandrine à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, MM : CHAMPION Pierre à M. BONZON Sébastien, SIMONIN Denis à Mme DEVALLEE Pascale

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 17/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROBIN Xavier

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ACQUISITION FONCIERE - BASSINS VERSANTS - 20/2025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : mise à disposition d'un délaissé communal - 21/2025

MARCHE NOCTURNE & TABLEES VERNADIENNES : droit de place - 22/2025

VOTE DE(S) SUBVENTION(S) 2025 - 23/2025

VISITE DU SENAT - DEPLACEMENT DU CMJ - PARTICIPATION FINANCIERE - 24/2025

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2025-01 - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE - 25/2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL - 26/2025

VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025 - 27/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET COMMUNAL - 28/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - 29/2025

DELIBERATION N° 20/2025 : ACQUISITION FONCIERE - BASSINS VERSANTS

Monsieur Tarbé rappelle les démarches engagées en vue d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales « Vallée des Quarts », en amont de la rue Neuve, et suivant les préconisations de l'étude menée par Artélia et restituée en juin 2024.

Différentes parcelles ont été répertoriées susceptibles de répondre à l'objectif poursuivi de la commune de réduction des risques d'inondation (cf l'extrait cadastral joint) représentant une surface totale de 5 899 m² sur la commune de Noisay.

Un dialogue a été mené auprès de propriétaires sur une base d'acquisition de 15 000 € l'hectare, prix agricole pratiqué.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la négociation auprès des trois propriétaires concernés par les parcelles, section AB, numéros 608 – 609 – 610 – 611 – 612 sises sur la commune de Noisay, sur la base d'un prix d'acquisition maximal de 15 000 € l'hectare ;
- De confier les actes d'acquisition à Maître NIETO de Vernou-sur-Brenne
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, de signer tous documents se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le projet de budget 2025 et l'inscription du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. Tarbé, et en avoir délibéré, par à un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- AB, numéros 608 – 609 – 610 – 611 – 612 sises sur la commune de Noisay, sur la base d'un prix d'acquisition maximal de 15 000 € l'hectare ;
- De confier les actes d'acquisition à Maître NIETO de Vernou-sur-Brenne
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué aux travaux et urbanisme, de signer tous documents se rapportant à cette affaire

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 21/2025 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : mise à disposition d'un délaissé communal

Monsieur Tarbé expose à l'assemblée l'occupation du domaine public, rue de la Frillière, par l'existence d'un dispositif d'assainissement individuel privé.

Lors d'un récent contrôle de ce dispositif, le SATESE a préconisé l'installation d'une micro-station, qui nécessite le remplacement de la fosse septique actuelle sur le même site, accotement de la voirie relevant du domaine public communal.

En vue de régulariser la situation, il est proposé la validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le projet vous est joint.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L2111-1 à 2111-3,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'existence d'une fosse septique installée 41 rue de la Frillière, sous l'accotement de la voirie, domaine public communal,

Considérant le projet de convention joint soumis à approbation,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, M. Tarbé, adjoint délégué, à signer la convention sus-visée et tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 22/2025 : MARCHE NOCTURNE & TABLEES VERNADIENNES : droit de place

M. Lebrec, adjoint délégué à la vie-associative, rappelle la reconduction des marchés nocturnes "Tablées Vernadiennes", 3ème édition, sur la période d'avril à septembre 2025, à raison d'un vendredi par mois.

Le calendrier en est ainsi fixé : 25/04, 23/05, 20/06, 25/07, 22/08, 19/09

Il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur ces marchés nocturnes, à savoir 20 € pour les tablées vernadiennes (espace gastronomie) et gratuité pour les marchés nocturnes (espace artisanat) ainsi que les associations.

Il précise que le droit de place est payable à chaque marché nocturne/tablee vernadienne par les commerçants sur place auprès du régisseur titulaire ou de son suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2331-3,

Vu la délibération portant création du marché,

Vu la proposition du groupe de travail « marché »

Considérant la proposition de révision du tarif du droit de place pour les marchés nocturnes/tablees vernadiennes applicable à compter de 2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer à partir du 25/04/2025 le droit de place des tablées vernadiennes et marchés nocturnes comme suit :
 - o Tablées vernadiennes (espace gastronomie) : 20 € par emplacement ;
 - o Marchés nocturnes (espace artisanat) : gratuité pour les professionnels et les associations.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 23/2025 : VOTE DE(S) SUBVENTION(S) 2025

M. Lebrec, adjoint délégué à la vie-associative, propose à l'assemblée de scinder en deux séances la décision d'attribution des subventions, privilégiant l'exception pour trois associations. Il s'agit de :

- Vélo Sport de Monnaie ;
- Les commerçants des Marchés de Touraine ;
- Vernou-en-Fêtes

Il expose les demandes, à savoir :

- Vélo Sport de Monnaie : deux courses sont programmées, l'une le 1^{er} mai et l'autre le 14 septembre, pour lesquelles une subvention de 4 320 € est attendue. Il est proposé la reconduction de la subvention 2024, soit 2 800 €.
- Les commerçants des Marchés de Touraine : le principe en était admis suite à l'adhésion à l'association afin de valoriser le marché hebdomadaire, la demande est de 500 €
- Vernou-en-Fêtes : afin de contribuer à l'achat d'une remorque podium à destination de l'ensemble des associations locales et des manifestations municipales. L'équipement s'élève à 23 100 € TTC. Une subvention du Département, au titre du budget participatif, est allouée à hauteur de 14 400 €, la subvention de la commune attendue s'élève à 8 700 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu les demandes présentées par les associations suivantes :

- Vélo Sport de Monnaie ;
- Les commerçants des Marchés de Touraine ;
- Vernou-en-Fêtes

Considérant les projets menés par ces associations visant à valoriser et promouvoir la commune de Vernou-sur-Brenne,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- D'accorder aux associations les subventions ci-après,
 - Les commerçants des Marchés de Touraine : 500 €
 - Vernou-en-Fêtes : 8 700 €
- De reporter au prochain conseil municipal du 28/04/2025, la dévolution des autres subventions

aux associations demandeuses ainsi que celle du Vélo Sport de Monnaie ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 24/2025: VISITE DU SENAT - DEPLACEMENT DU CMJ - PARTICIPATION FINANCIERE

M. Lebrec, adjoint délégué à la vie-associative, rappelle à l'assemblée les projets du Conseil Municipal des Jeunes, dont la visite au Sénat, qui aura lieu le jeudi 15 mai 2025.

Il en précise l'organisation, à savoir, vingt-cinq visiteurs répartis entre 17 jeunes et 8 adultes. Le déplacement se fait en train. Le montant du voyage est de 2 497 €. La commande est assurée par la mairie.

Le prix de revient du trajet aller-retour est de 92 € pour les jeunes et de 116 € pour les adultes.

Il est proposé de fixer la participation financière à 33 € pour les jeunes et à 116 € pour les adultes. La gratuite est accordé aux élus, référents du CMJ.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant les projets du conseil municipal des jeunes, dont la visite du Sénat,

Considérant la proposition budgétaire de la délégation vie-associative intégrant ce déplacement,

Considérant l'opportunité de réaliser cette visite le 15 mai 2025,

Considérant la pré-réservation effectuée auprès de Voyages - Groupe - SNCF,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- de fixer comme suit la participation financière aux frais de déplacement :
 - par jeune membre du CMJ : 33 €
 - par adulte participant : 116 €
 - par élu, référent CMJ : gratuité
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 25/2025 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2025-01 - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense

pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal et, si besoin pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Il est proposé la gestion en autorisation de programme le projet la rénovation du groupe scolaire dans l'immédiat et ultérieurement l'aménagement de bassins versants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-3 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°17/2025 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est essentiel au montage du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté, estimé à 2 977 552€ ht soit 3 573 062 € ttc,

Considérant la somme de 20 986 € dépensée en 2024 pour les études préliminaires du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 03/02/2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'instituer et voter le montant de l'autorisation de programme n° 2025-01 et la répartition des crédits de paiement du projet de rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté, comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME						
N°	OBJET	MONTANT	ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2025	2026	2027	2028
2025-01	Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Roger Lecotté	3 552 076,00 €	85 000,00 €	1 698 179,00 €	1 768 897,00 €	
Plan de financement escompté		3 552 076,00 €				
	Subvention Etat			220 878,00	515 382,00	
	Subvention F2D			48 000,00	112 000,00	
	Subvention CRST			74 287,00	173 336,00	
	Subvention COT ENR			65 792,00	153 515,00	
	Subvention Europe			115 643,00	269 833,00	
	FCTVA			13 943,00	278 569,00	290 170,00 €
	Emprunt / Autofinancement		85 000,00	1 000 000,00	135 728,00	

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 26/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle les résultats constatés au compte administratif 2024 du budget communal, adopté le 24/02/2025 :

Section de fonctionnement

Total de dépenses de fonctionnement		1 733 993,85
Total des recettes de fonctionnement		2 844 409,00
<i>Solde positif de la section</i>	A	1 110 415,15

Section d'investissement

Total des dépenses d'investissement		782 067,78
Total des recettes d'investissement		1 066 630,12
Solde positif de la section	B	284 562,34

Restes à réaliser dépenses		569 562,78
Restes à réaliser recettes		109 515,04
Solde des restes à réaliser	C	-460 047,74

Besoin en financement	B+C=D	175 485,40
------------------------------	--------------	-------------------

Exédent de financement	A-D	934 929,75
-------------------------------	------------	-------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu la délibération n° 12/2025 du 24/02/2025 portant approbation du compte de gestion 2024 du budget communal,

Vu la délibération n° 14/2025 du 24/02/2025 portant adoption du compte administratif 2024 du budget communal,

Considérant l'excédent de financement 2024 dégagé et les projets communaux à conduire,

Sur proposition de la commission finances réunie le 03/03/2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	744 610,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	365 805,12
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 110 415,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	284 562,34
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-460 047,74
Besoin de financement F. = D. + E.	175 485,40
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 110 415,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	739 122,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	371 292,53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A

l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 27/2025 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Madame FERRAND, adjointe déléguée aux finances présente l'état 1259 (cf annexe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle précise que l'évaluation du budget s'est faite sans évolution des taux. Ainsi il est proposé la reconduction des taux de fiscalité 2024, à savoir :

TFB :	45,61 % ;
TFPNB :	68.40 % ;
TH :	21.76 % ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la délibération n°16/2025 du 24/02/2025 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu le projet de budget primitif communal 2025,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 03/03/2025,

Considérant la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2025, au taux de 1,7 %,

Considérant l'état fiscal 1259 communiqué par le trésor public et le produit de fiscalité attendu,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.40 %
- taxe d'habitation : 21.76 %

CHARGE Madame le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 28/2025: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Mme FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition budgétaire 2025 du budget communal qui se résume ainsi :

	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025
Section de fonctionnement	2 831 276,00 €	2 831 276,00 €
Section d'investissement	1 987 400,00 €	1 987 400,00 €
TOTAL	4 818 676,00 €	4 818 676,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 à L2343-2,

Vu le projet de budget 2025 adressé aux membres du conseil municipal le 12/03/2025,

Vu l'avis de la commission finances du 03/03/2025 et du 17/03/2025,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025
Section de fonctionnement	2 831 276,00 €	2 831 276,00 €
Section d'investissement	1 987 400,00 €	1 987 400,00 €
TOTAL	4 818 676,00 €	4 818 676,00 €

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre "opérations" pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'autoriser le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION N° 29/2025: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Madame FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition budgétaire 2025 du budget annexe assainissement qui se résume ainsi :

	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025
Section de fonctionnement	179 690,00 €	179 690,00 €
Section d'investissement	710 349,13 €	710 349,13 €
TOTAL	890 039,13 €	890 039,13 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 à L2343-2,

Vu le projet de budget 2025 annexe assainissement adressé aux membres du conseil municipal le 12/03/2025,

Vu l'avis de la commission finances du 03/03/2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

	DÉPENSES 2025	RECETTES 2025
Section de fonctionnement	179 690,00 €	179 690,00 €
Section d'investissement	710 349,13 €	710 349,13 €
TOTAL	890 039,13 €	890 039,13 €

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

– Déclaration d'intention d'aliéner

Date de délivrance	Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
20/03/2025	IA 037 270 25 C0004	270 B 833	1 Bis route de la Fontaine Bondrée	Bâti sur terrain propre

– Autres décisions :

N°05-2025 DU 05/03/2025 décision du maire portant défense des intérêts de la commune et désignant Maître Caroline TISSIER-LOTZ pour représenter la

commune (Recours GABYET Florent contre la décision de non-opposition à sa déclaration préalable).

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Problématique Bassins Versants / Rue Neuve ;
- Eglise : qualité des intervenants remarquables, magnifique, unanimité sur la belle réalisation.
 - Intérieur : travaux sécurisation ;
 - Extérieur : sécurisation / réhabilitationInauguration à prévoir.
Restera façade à faire évoque Mme Le Maire
- Gymnase : vestiaires : terminés fin de semaine prochaine, chantier très compliqué, comportement inadmissible des utilisateurs
- PLUi : enquête publique du 28/04 – 28/05
Accès total du dossier, construction site internet, registre papier et numérisé
2 ½ journées de permanence du commissaire enquêteur le 16/05 et 24/05
Affichage obligatoire + Vernews + flyers

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Restauration : commission du 06/03 : arrêt du cuisinier, enquête satisfaction, retour positif
Installation gâchis de pains : mis en place par TEV, démarche pédagogique, valorisation du pain par association pour animaux
Renouvellement du contrat : prestation sur même qualité, visite restaurant solaire, pilotage par la TEV
Animation : création des menus par les enfants
- Effectif scolaire 2025 – 2026 : stable
- Dérogation scolaire : dérogation entrante
- Travaux Groupe Scolaire : aménagement d'un poste en situation handicap : pas de matériel car pas de financement de l'éducation nationale
- Règlement intérieur – année scolaire 2025 / 2026 : prochain conseil municipal
- Transport scolaire : cotech le 17/03/2025

TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- 13 plis analysés par l'ADAC dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre, CAO le 11/04/2025 à 9h30.

COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN

- Réseau des communes : transfert du site internet, plus accessible sur google ;
- Plan communal : validation proposition AF communication ;
- Vernews : derniers articles avant le 28/03

CULTURE : Mme Claude GOURON

- 2 conférences avec succès
- SPVB : réception de 4 000 € de l'associations des commerçants + 6 000 € de fonds
- Organisation d'un concert le 25/05/2025 à l'Eglise orgue et trompette
- Boîte à livres : projet d'installation au Square Sommerhausen

VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC :

- Rencontre avec le Sénateur Paulmier le 15/03/2025
- Projet déchets : CMJ + association transition Brenne
- Réunion plénière avec associations le 12/06/2025
- Rencontre Transition Brenne : super actif, donneries, expos.
- Tableés Vernadiennes et Fête de la Musique : DJs, Vernou en Harmonie, Banda
- Commission marchés : date avec concerts pour chaque représentation
- 80 ans USV : week-end de la Pentecôte : Cour de la mairie + place Saint Vincent + stade
- Accueil jumelage le même week-end
- Agendas :
 - Bal Foot : 29/03
 - Carnaval APEERL : 04/04
 - Vernou-sur-scène : 13/04
 - Interclub Judo : 26/04
 - Concert Dissonance : 26/04
 - Vélo Sport Monnaie : 01/05

- CMJ : visite Conseil Départemental + service technique + tablées vernadiennes

Séance levée à: 22:52

En mairie, le 28/04/2025

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

M. ROBIN Xavier

Pascale DEVALLÉE